

## Calendrier d'élaboration du programme Opérationnel FEAMPA 21-27

### Introduction

La pêche joue un rôle crucial dans l'emploi et l'activité économique dans plusieurs régions françaises et de l'Union Européenne. La spécificité des politiques des pêches maritimes et, dans une moindre mesure de l'aquaculture, est leur part très importante relevant du niveau européen. Le cadre dans lequel s'inscrivent ces secteurs est harmonisé au plan européen. La politique des pêches et de l'aquaculture est intégrée, depuis 1982 dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP), régulièrement révisée et renforcée depuis cette époque. Le règlement de base de la PCP actuelle a été adopté en décembre 2013. Si les Etats membres conservent des marges de manœuvre pour adapter certaines dispositions propres applicables dans leurs eaux territoriales, l'importance et l'étendue du cadre européen sont telles que celui-ci est prédominant dans la conduite des politiques nationales.

Il en est de même également pour ce qui concerne les interventions financières : les moyens financiers mobilisés dans le cadre de la politique de la pêche et de l'aquaculture proviennent majoritairement de financements européens : le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

La déclinaison nationale du FEAMPA : le programme opérationnel national. Il est important de rappeler que la PCP actuelle court jusqu'à fin 2022. Contrairement à la Politique Agricole Commune (PAC), elle ne fait donc pas l'objet d'une réforme concomitante à celle de son outil financier. Pour construire la stratégie du programme opérationnel, l'Etat et les régions s'appuient sur un diagnostic partagé des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, en tenant compte des attentes de la société. Ce travail a débuté fin 2019 avec le partenariat (Etat, Régions, partenaires professionnels, société civile et instituts de recherche concernés). Le diagnostic, construit en parallèle au niveau national et dans les régions, a permis d'identifier des besoins auxquels le PO devra répondre.

## Calendrier d'élaboration du programme Opérationnel FEAMPA 21-27

Phases	Actions
Phase 1 Novembre- décembre 2020	Concertation préalable du public - Ouverture du site Internet : 7 novembre 2020 ; - Réunions de concertation du public : mi-novembre – fin décembre 2020
Phase 2 Décembre 2020 – Mars 2021	- Prise en compte des résultats de la concertation dans le projet de Programme Opérationnel: décembre 2020 ; - Comité Etat-Régions : 4 février 2021 : répartition de l'enveloppe financière / régions. - Transmission du rapport d'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027 à l'autorité environnementale mars 2021
Phase 3 Avril 2021 – juin 2021	- Avis de l'autorité environnementale sur le projet de PO : juin 2021 ;  <b>Parallèlement</b> : Juillet 2020-avril 2021 : consolidation nationale de l'accord de partenariat et négociation politique avec la

	<p>Commission (rencontre Ministres / Commissaire 13 avril 2021) sur le projet d'accord de partenariat</p> <p>Comité État-Régions interfonds 14 avril 2021 : Finalisation de l'accord de partenariat France ;</p>
<p>Phase 4 Juin 2021 - Décembre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale : Juin/juillet 2021</li> <li>- Participation du public par voie électronique : juin 2021/juillet 2021 ;</li> <li>- Réponse du maître d'ouvrage à la consultation électronique : juillet/août 2021 et arbitrages de prise en compte dans le projet de PO FEAMPA;</li> </ul> <p><b>Parallèlement :</b>  Publication au JO de l'UE du règlement FEAMPA juin 2021 (sous réserve de confirmation) ;  Publication des règlements cohésion 2021-2027 au JO de l'UE fin juin 2021 (sous réserve de confirmation) ;  Soumission de l'Accord de partenariat sur les fonds européens version finale à la Commission en septembre 2021</p>
<p>Phase 5 Janvier 2022 – mars 2022</p>	<p>Soumission des programmes opérationnels dans un délai de 3 mois maximum après la validation UE de l'Accord de partenariat sur les fonds européens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du Programme Opérationnel FEAMPA auprès de la Commission européenne en septembre 2021</li> <li>- Examen de la complétude du PO FEAMPA par la Commission européenne (septembre à janvier 2022 au plus tard) ;</li> <li>- Validation du PO FEAMPA par la Commission européenne au plus tôt octobre 2021, au plus tard mars 2022.</li> <li>- 1ere réunion du Comité national de suivi FEAMPA pour la mise en œuvre du PO : au plus tôt novembre 2021, au plus tard mars 2022</li> </ul>

### **Ambitions et Stratégie du programme opérationnel post 2020**

*Via un lien hypertexte*

### **Rapport d'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027**

*Via un lien hypertexte*

Le rapport d'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) du Programme Opérationnel FEAMPA est mis à la disposition du public pour lui permettre de préparer sa participation à la prochaine phase de Participation Par Voie Electronique (PPVE) qui aura lieu en juin/juillet 2021, comme présenté ci-dessus. Cette pièce fera partie du dossier de participation du public PPVE, qui contiendra également un ensemble d'autres documents.